

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

Police de la circulation et du stationnement
Règlement de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 033/2023

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 26/01/2023 par laquelle **Mr BURLLOT Stéphane résidant 28, place de la République** à Châtelaudren commune déléguée Châtelaudren-Plouagat sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **28,place de la République pour y stationner un camion benne dans le cadre de travaux**,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion benne pour travaux sera **AUTORISE** au niveau du numéro 28 Place de la République **le Samedi 25 février 2023 de 8h à 18h**

ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALISATION

Mr BURLLOT Stéphane sera responsable de la mise en place, du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité des piétons, pendant toute la durée de l'opération.

Une ampliation du présent arrêté devra être affichée sur les lieux.

ARTICLE 3 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à **Mr BURLLOT Stéphane**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 13/02/2023.

P°/Le Maire,

